

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 16 juin 2021

N° 810 | 2021

Objet : Convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons à intervenir entre le Syndicat Mixte, ces communes citées et la Communauté de communes Rhône Crussol.

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	0
Votants :	1	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 8		Total des suffrages exprimés : 10	

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi seize juin à quinze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire², le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse https://meet.jit.si/AMD_CS4_16juin et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9l0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi 9 juin 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice³, soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Autres présents :

Mesdames : Alice Bourry, Jacqueline Bith

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons à intervenir entre le Syndicat Mixte, ces communes citées et la Communauté de communes Rhône Crussol.

Le comité syndical,

Vu :

- Les statuts du Syndicat Mixte adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020,
- Le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019,
- La délibération de la commune de ALBOUSSIÈRE en date du 12 novembre 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de BOFFRES en date du 27 janvier 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de CHAMPIS en date du 21 février 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de CHARMES-SUR-RHÔNE en date du 26 novembre 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de CHATEAUBOURG en date du 17 décembre 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS en date du 14 décembre 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de SAINT-SYLVESTRE en date du 20 février 2020 sollicitant son retrait.
- La délibération de la commune de SOYONS en date du 17 décembre 2020 sollicitant son retrait.
- Le projet de convention ci-annexé.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons à intervenir entre le Syndicat Mixte, ces communes citées et la Communauté de communes Rhône Crussol.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des communes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur les demandes de sortie de ces huit communes. Une seule et même délibération vous est soumise dans la mesure où les communes relèvent toutes d'un même EPCI – la Communauté de Communes de Rhône Crussol – et que celui est cosignataire du projet de convention qui vous sera proposé.
- Les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons ont dûment sollicité leur retrait par délibération de leur Conseil municipal.
- Les communes nommées ci-dessus relèvent d'un territoire intercommunal qui n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Ces communes relèvent des territoires intercommunaux sans antenne mentionnés dans le plan stratégique. Ils « *ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé.* »

- Les communes sollicitant présentement le retrait relèvent bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le montant de la participation financière au retrait est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération du 22 octobre 2019 à 2,5 s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical. Conformément à la délibération du Comité syndical du 22 octobre 2019 relative au plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse, la commune de Charmes-sur-Rhône bénéficie du principe d'un retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1er janvier 2018.
- Le montant des contreparties au retrait est établi comme suit :

Communes concernées	Appel 2021 à AMD	Montant prévisionnel des contreparties au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)
ALBOUSSIÈRE	1 396,08 €	3 490,20 €
BOFFRES	2 665,89 €	6 664,73 €
CHAMPIS	572,51 €	1 431,28 €
CHARMES-SUR-RHÔNE	11 227,80 €	0 €
CHÂTEAUBOURG	500,00 €	1 250,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	949,38 €	2 373,45 €
SAINT-SYLVESTRE	687,65 €	1 719,13 €
SOYONS	3 285,97 €	8 214,93 €
TOTAL	21 285,28 €	25 143,72 €

- Les demandes de retrait des communes étant intervenues au cours de l'année 2020, les échéances des élections des municipales et le renouvellement des exécutifs locaux et du Comité Syndical, n'ont pas permis de présenter cette demande de retrait en 2020. Pour prendre en compte ce traitement différé, il vous sera proposé à titre dérogatoire de statuer sur le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, une fois celui-ci prononcé.
- Conséquemment, une fois honorée la participation au titre de l'année 2021, les sommes restant à payer seraient recalculées en déduisant cette participation au titre de l'année 2021. Il en résulterait les montants des sommes restant à payer comme suit :

Communes concernées	Appel 2021 à AMD	Montant de la contrepartie	Montant des sommes à payer
ALBOUSSIÈRE	1 396,08 €	3 490,20 €	2 094,12 €
BOFFRES	2 665,89 €	6 664,73 €	3 998,84 €
CHAMPIS	572,51 €	1 431,28 €	858,77 €
CHARMES-SUR-RHÔNE	11 227,80 €	0 €	0,00 €
CHÂTEAUBOURG	500,00 €	1 250,00 €	750,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	949,38 €	2 373,45 €	1 424,07 €
SAINT-SYLVESTRE	687,65 €	1 719,13 €	1 031,48 €
SOYONS	3 285,97 €	8 214,93 €	4 928,96 €
TOTAL	21 285,28 €	25 143,72 €	15 086,24 €

- Pour mémoire, il est entendu qu'à l'occasion du retrait des communes nommées ci-dessus, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au Syndicat Mixte ne font l'objet d'aucune répartition auprès des communes. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes sortantes.
- La tarification des élèves relevant de communes non adhérentes prévoit une majoration de 75% de la tarification. Il est retenu le principe de n'appliquer cette majoration qu'aux nouveaux élèves de manière à ne pas pénaliser les anciens élèves dans la poursuite de leur cursus.

- L'offre d'interventions en milieu scolaire (IMS) assurée sur les communes Rhône Crussol. De manière à permettre la reprise de cette offre dès septembre 2021, le Syndicat Mixte s'engage à coordonner avec la Communauté de communes la campagne de recensement des besoins en IMS auprès des communes de ce territoire intercommunal.
- La Communauté de communes Rhône Crussol est cosignataire de la convention dans la mesure où elle reprend en propre la gestion et le portage des interventions en milieu scolaire et souhaite développer son offre d'enseignement artistique en s'appuyant sur les deux écoles municipales de Guilherand-Granges et Saint-Péray.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait du Syndicat Mixte des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
 - o D'ADOPTER par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le report de l'examen de ces demandes dû au calendrier électoral de l'année 2020,
 - o D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte, les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons et la Communauté de communes Rhône Crussol,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

10 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o ACCEPTE le retrait du Syndicat Mixte des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
- o ADOPTE par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le report de l'examen de ces demandes dû au calendrier électoral de l'année 2020,
- o APPROUVE le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte, les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons et la Communauté de communes Rhône Crussol,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.